

**Concours Normandin x Molson Export<sup>MD</sup> Tricolore**  
**(le « concours »)**

**RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS**

1. **ADMISSIBILITÉ** : Pour être admissible à participer au concours, vous devez : i) avoir 18 ans ou plus; et ii) être un résident du Québec. Vous n'êtes pas admissible à participer au concours ou à gagner un prix, si vous êtes : a) un employé de Molson Canada 2005, des restaurants Normandin, ou de l'une de leurs sociétés affiliées ou connexes respectives ou de l'une de leurs agences de publicité ou de promotion respectives, de l'organisme de supervision du concours, ou de l'un des magasins d'alimentations/supermarchés participants ou des fournisseurs de prix; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière ou d'un établissement licencié participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle régie provinciale; c) toute personne participant à la mise sur pied ou à l'administration du concours, ou d) un membre de la famille immédiate (soit mère, père, frères, sœurs, fils, filles et conjoint(e)) peu importe leur lieu de résidence, ou un membre (apparenté ou non) du ménage de l'une des personnes susmentionnées, ou encore une personne habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.
  
2. **COMMENT PARTICIPER** : Le concours se déroule exclusivement les samedis et débute le 11 novembre 2023 pour se terminer le 30 décembre 2023 à 23h59. Pour participer, vous devez obtenir une carte à gratter qui vous est remise à l'achat d'une pinte de bière Molson Export ou Coors Light et découvrir le numéro du joueur à surveiller lors du match du Tricolore en vigueur le jour de l'obtention de la carte à gratter. Si le joueur du Tricolore qui porte le numéro qui figure sur votre carte à gratter marque un but lors du match qui se déroule la journée même de l'obtention de votre carte à gratter, vous gagnez un rabais promotionnel de 10\$ échangeable lors d'une prochaine visite dans un Nbar participant. Le rabais promotionnel de 10\$ valide exclusivement au Nbar jusqu'au 28 janvier 2024 à l'achat d'une pinte de Molson Export ou Coors Light et d'un repas du menu à prix régulier d'une valeur de dix dollars et plus.
  
3. **AUCUN ACHAT REQUIS**. Pour obtenir une participation sans obligation d'achat, le participant devra écrire une lettre manuscrite avec les informations suivantes : son nom, son adresse complète, sa ville, sa province, son code postal, son numéro de téléphone (avec l'indicatif régional), sa date de naissance et son adresse électronique et indiquer en au moins trois cents (300) mots pourquoi il/elle aime le Tricolore. Il/elle doit envoyer sa lettre par la poste en indiquant « CONCOURS NORMANDIN-MOLSON EXPORT<sup>MD</sup>-TRICOLORE » – à l'adresse suivante (l'« Administrateur du Concours ») : Restaurant Normandin, 2335, boulevard Bastien, Québec, G2B 1B3. À la réception de votre courrier, l'Administrateur du Concours vous fera parvenir une carte à gratter pour participer au concours. Limite d'une (1) participation sans achat par personne. Les demandes doivent être reçues huit (8)

jours avant la date du 30 décembre 2023, pour permettre à l'administrateur du concours de lui envoyer la carte à gratter de sa participation sans achat avant la date de clôture du Concours.

1. **PRIX** : Un rabais promotionnel de 10\$. Le rabais promotionnel de 10\$ est valide exclusivement au Nbar jusqu'au 28 janvier 2024 à l'achat d'une pinte de Molson Export ou Coors Light et d'un repas du menu à prix régulier d'une valeur de dix dollars et plus. Sur présentation de la carte à gratter. Non monnayable et ne peut être jumelé à aucune autre offre promotionnelle
  
2. **TIRAGES DES PRIX** : Si le joueur du Tricolore qui porte le numéro qui figure sur votre carte à gratter marque un but lors du match qui se déroule la journée même de l'obtention de votre carte à gratter, vous gagnez un rabais promotionnel de 10\$ échangeable lors d'une prochaine visite dans un Nbar participant. Les chances de gagner dépendent du nombre de joueurs à marquer un but lors du match selon les numéros découverts sur les cartes à gratter le soir du match.
  
3. **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, ETC.** : En échangeant sa carte à gratter gagnante contre un rabais promotionnel de 10\$, le participant : (i) confirme le respect des présents règlements officiels du concours, (ii) confirme l'acceptation du prix comme il est décerné, (iii) décharge Molson Canada 2005, les restaurants Normandin et leurs agences de publicité et de promotion respectives, tout organisme de supervision du concours, les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière et leurs sociétés mères et affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au prix, à l'octroi du prix, à l'utilisation ou au mauvais usage du prix ou à toute partie des présentes et (iv) convient que le gagnant consent à la publication, à la reproduction et à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et de photographies ou d'autres représentations de sa personne à des fins de publicités menées par les promoteurs ou en leur nom dans quelque format médiatique que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les médias imprimés, radiophoniques ou télévisuels et Internet, et ce, sans préavis, permission ou autre rémunération. Les parties exonérées n'ont pas fourni et ne seront tenues responsables : (i) d'aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement au prix, telle (sans s'y limiter) toute caution judiciaire, la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier ou de bon fonctionnement; et (ii) ne seront tenues responsables d'aucun préjudice, d'aucune perte ou d'aucun

dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation d'un prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, ou découlant de la participation au présent concours de quelque autre manière que ce soit.

4. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ** : Sans restreindre la portée des limites de responsabilité énoncées dans les présents règlements officiels du concours ou dans la déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité, et pour plus de certitude, il est entendu que les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : a) de renseignements insuffisants ou inexacts, qu'ils soient causés par les participants ou par tout programme ou tout équipement associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir pendant la diffusion du match ou pendant la saisie ou le traitement des participations; b) du vol, de la perte, de dommages, de la destruction, de cartes à gratter; c) des dommages causés aux cartes à gratter au moment de leur utilisation. d) de toute erreur typographique ou d'autre nature dans le cadre de l'offre ou de l'administration du présent concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, les présents règlements officiels du concours, la sélection ou l'annonce des gagnants admissibles ou la distribution de tout prix; et e) toute combinaison de ces éléments.
  
5. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : En participant au présent concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d'administration du concours, y compris, sans s'y limiter, aux fins de recevoir un ou plusieurs messages, qu'ils soient électroniques ou autre, du promoteur ou de son représentant désigné, qui pourraient fournir des renseignements portant sur le concours aux participants ou autrement assurer l'administration du concours. Le participant sera réputé avoir sollicité lesdits messages auprès du promoteur par le simple fait d'avoir participé au concours. En acceptant un prix, les gagnants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs noms, adresses (ville, province/territoire), voix, déclarations, photographies ou autres représentations de leur personne à des fins publicitaires relativement au présent concours dans tout média ou tout format, y compris, sans s'y limiter, Internet, et ce, sans autre avis, permission ou rémunération. On n'utilisera ni ne divulguera pas des renseignements personnels à d'autres fins sans obtenir un consentement préalable. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne pourrait fournir au promoteur ou à une autre partie en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.
  
6. **ERREURS, ETC.** : Les URL, la plateforme, les jeux, les emballages (s'il y a lieu) ou tout autres matériels utilisés dans le cadre du présent concours qui ont été trafiqués, mutilés, modifiés, falsifiés, reproduits, obtenus de manière illégitime, volés ou qui sont illisibles, brisés, ou autrement endommagés, ou qui présentent des erreurs d'impression, de production ou autres types d'erreurs, ne sont pas admissibles et sont nuls.

7. **DROIT D'INTERROMPRE OU DE MODIFIER LE CONCOURS OU D'Y METTRE FIN** : Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la province de Québec, le promoteur se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le présent concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis si un facteur en perturbe le bon déroulement conformément aux dispositions des présents règlements officiels.
8. **DISPOSITIONS DIVERSES** : Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision du concours que pourra désigner le promoteur, sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours, et tous les participants acceptent d'être liés aux présents règlements officiels du concours. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables des formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, mal adressés, transmis en retard, touchés par une défaillance d'un téléphone cellulaire ou d'erreurs lors de l'envoi du message texte, d'autres défaillances, et ces formulaires de participation seront alors considérés comme nuls et sans effet. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété du promoteur et ils ne feront pas l'objet d'accusés-réceptions et ne seront pas retournés. On communiquera uniquement avec les participants sélectionnés (ou avec tout autre participant, et ce, à l'entière discrétion du promoteur s'il le juge nécessaire). Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. Dans l'éventualité d'un différend portant sur la personne qui a envoyé une participation par message texte, cette participation sera réputée avoir été envoyée par le titulaire autorisé du compte associé à l'appareil cellulaire au moment de l'envoi de la participation par message texte. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui un fournisseur de service de téléphonie cellulaire ou une autre organisation responsable affecte un numéro de cellulaire. Un participant pourra être tenu de fournir au promoteur la preuve (dans un format jugé acceptable par le promoteur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est bien le titulaire autorisé du compte de téléphone cellulaire associé à la participation dont il est question.

Le promoteur se réserve le droit à son entière discrétion de disqualifier du présent concours et de tout concours ou de toute promotion pouvant être menés à l'avenir par le promoteur, toute personne qui, selon lui, ne se conforme pas aux présents règlements officiels du concours, trafique le processus de participation ou l'exploitation du concours ou son fonctionnement ou un de ses éléments techniques ou mécaniques, de même que toute personne qui agit de façon perturbatrice ou antisportive ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET OU TOUT AUTRE TYPE DE TECHNOLOGIE OU D'ÉQUIPEMENT UTILISÉ DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION

LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET LE PROMOTEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER CONFORMÉMENT À LA LOI.

Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, sans préavis, de modifier toutes les dates ou tous les délais énoncés aux présents règlements officiels du concours, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou de toute participation aux présents règlements officiels du concours ou en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, à l'avis de promoteur, nuit à la saine administration du concours, conformément aux présents règlements officiels du concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document portant sur le concours, les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

9. **RÉGIES DES ALCOOLS** : Les régies des alcools provinciales ne sont pas associées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent concours.
10. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.